

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0510 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé Champardennais
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0505 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;
- VU** l'arrêté n° 2019/0560 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Philippe BARTHE URPS Médecins	Emmanuel CONTAMIN URPS Médecins
Myriam CHIGIONI IREPS Grand Est	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	Mariette LAINO URPS Orthophonistes
Michèle COLLART FHF/ CH Troyes	Céline MORETTO FHF/ Romilly sur Seine
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Marie-Isabelle CHICARD-GALINE URPS Sages-Femmes
Hervé DARAGON CROM Grand Est	Véronique SALMON-EHR CROM Grand Est
Manuel GUILLIER FEHAP / SSR Jean d'Orbais	Daniel MASSIA MENKENE FHP/ SA Clinique de Champagne
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Grand Est	Marceline LECLER URIOPSS Grand Est
Marie-Odile VELUT FHF / Institut Chanteloup	Jean-Marie THOMAS UNAPEI Grand Est
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Colette DRAPIER SOS hépatites Champagne-Ardenne	Poste vacant
Philippe TIERCY Accueil Epilepsies Grand'Est	Jean-Louis GILLES UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Poste vacant
Didier HERBILLON Maire de Sedan	Patrice VOIRIN Maire de Froncles
Patrice VALENTIN Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Edith GIROST MSA	Poste vacant

Article 2 :

L'arrêté n° 2019/ 0560 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

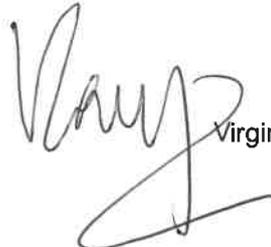
Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

